Compte rendu de la réunion du lundi 22 mars 2010 pour la gestion de l'activité kite-surf en vue de la mise en place d'une charte Natura 2000

SITE NATURA 2000 :

ZSC FR5300016 : ANSE DE GOULVEN ET DUNES DE KEREMMA

ZPS FR5312003 : BAIE DE GOULVEN

Personnes présentes :

M François ANDRE, Maire de Tréflez et vice président de la CCBK,

M Gildas BERNARD, Maire de Plounévez-lochrist,

M Jean le DUFF, Maire de Plouescat,

M Pierre PHELEP, Adjoint au Maire de Plounéour-Trez,

M Allan ROZEC, école de kitesurf, Kite surf Sans Frontière,

M Manu BOISNARD, Président de l'association kite surf 29,

M Fabrice CAILLEAU, vice Président de l'association kite surf 29,

M Thomas COLLOC, Centre nautique de Plouescat,

M Pascal BENARD, Nautisme en Finistère,

M Sébastien MAUVIEUX, Groupe Ornithologique Breton,

M Roger UGUEN, Association Bretagne vivante,

Mme Marijke KERBOURC'H, Bretagne vivante,

M Jean Marie COHET, Ligue de Protection des Oiseaux,

Mme Françoise Bontemps, DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer),

Mme Nicole CHAPALAIN, Directrice de la maison des dunes,

M Stéphane CHAUMONT, animateur à la Maison des dunes,

M Nicolas DAVIAU, Chargé de mission Natura 2000.

Personne excusé :

M Emmanuel MICHALOWSKI, DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Rappel du contexte :

L'objet de la réunion était de rappeler les enjeux et les objectifs de Natura 2000, de présenter les propositions des kite-surfeurs et des associations de protection de la nature pour la conservation des oiseaux et le maintien de l'activité kite surf à l'échelle du site Natura 2000.

Ci-joint le document en annexe qui rappelle le contexte et les objectifs fixés. Ce document avait été envoyé avant la réunion.

M MAUVIEUX précise que la période sans oiseaux s'étale plutôt de mi mai à mi juillet que de mars à juin.

Discussions : L'école kite surf sans Frontière

M ROZEC présente son école de kite surf et les sites qu'il a choisis pour pratiquer son enseignement. L'école de kite s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux pratiquants confirmés. Les sites de pratiques sont choisis en fonction des contraintes du milieu (houle, vent, coefficient de marée, profondeur d'eau).

- La sablière : le site est utilisé uniquement à marée haute pour des coefficients inférieurs à 75.
- Le site d'Odé vraz et Enez vihan est utilisé 2 heures avant et après la marée basse par tous coefficients.
- La baie du kernic se remplissant à partir des coefficients 60 et 70, le site est utilisé 1h30 à 2h avant et après la marée haute en accédant par le centre nautique de Plouescat.

Les stagiaires prennent entre 4 et 5 cours et utilisent l'ensemble des sites. Le nombre de personnes formées à l'école de kite surf est d'environ 70 à 80 entre mars et novembre. Ils sont 3 par cours. Le pic d'activité se situe entre avril et la toussaint.

M ROZEC enseigne cette pratique depuis 3 ans et réalise un bilan avec les élus chaque année afin de déceler les conflits d'usages. La perte de deux sites de pratiques (la sablière et la baie du kernic) met en péril son activité.

M UGUEN prend connaissance de ces éléments et indique qu'à première vue dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur (3 élèves par cours), en utilisant une surface restreinte, il serait envisageable d'intégrer l'école de kite-surf dans la zone de quiétude proposée. Les modalités seraient à définir. Cependant, pour les pratiquants libres la proposition des associations reste inchangée car l'expérience de la Baie de Morlaix montre que malgré la présence de panneaux d'informations et d'une signalétique (balise), certains pratiquants nautiques ne respectent pas la réglementation.

Il précise que les associations ont proposé la délimitation de larges zones de quiétude facilement identifiables par les usagers. De plus, cette mesure est cohérente du point de vue de l'enjeu du site pour la conservation des oiseaux tout en conservant une large zone de pratique du kite-surf dans la ZPS au niveau d'Odé vraz. « Le mitage » des zones de quiétude est inefficace.

M BENARD précise qu'il faut ouvrir tous les sites à l'ensemble des usagers car il est difficile d'autoriser la pratique pour une école et interdire aux autres pratiquants. Cette mesure serait incomprise et non respectée.

L'association kite-surf 29

M CAILLEAU présente l'association kite-surf 29. Cette association qui compte 40 membres a pour objectif de fédérer les pratiquants. L'association offre également un support de communication capable de toucher de nombreux de kite surfeurs (site internet, forum) afin de les sensibiliser au respect du site et des zones de pratiques.

Il précise également que les membres de l'association et les pratiquants libres ont les mêmes contraintes que l'école de kite. Ils utilisent les mêmes sites de navigation mais sur des surfaces plus importantes selon le niveau des pratiquants. Le site de la sablière et la baie du kernic sont abrités, ils sont utilisés notamment par les débutants.

M MAUVIEUX indique que le kite-surf se pratique partout sur la côte. Dans une zone spécialement définie pour la conservation des oiseaux, l'activité doit être pratiquée exclusivement à Odé vraz en excluant la baie du Kernic et la baie de Goulven où se cantonne l'ensemble des effectifs des oiseaux.

M BOISNARD s'étonne qu'on souhaite interdire le kite-surf dans la baie du Kernic alors que celle-ci est chassée.

Mme BONTEMPS précise qu'au sujet de la chasse l'état français est en contentieux avec l'Union Européenne. La démarche Natura 2000 doit permettre d'assurer la conservation des oiseaux, c'est une obligation sans quoi les mesures pourraient être plus restrictives.

M CAILLEAU précise que la zone d'Odé vraz est vaste mais n'est pas idéale pour les débutants (houle, clapot...). De plus, il y a des mouillages et une zone de baignade à l'Ouest de l'accès. La mairie de Plounevez-lochrist et l'association kite-surf 29 ont délimité une zone de kite à l'Est le long de la Flèche du kernic.

M DAVIAU indique que l'extrémité de la flèche du Kernic est un site de nidification du Gravelot à collier interrompu. Il serait nécessaire de redéfinir cette zone pour l'été prochain.

Dans tous les cas, les décisions prises feront l'objet d'un suivi avec les kite-surfeurs et les associations afin d'évaluer l'efficacité des mesures et le cas échéant les modifier. Il faut rappeler également que la vitesse dans la bande des 300m est limitée à 5nd soit 9 km/h. cette réglementation est valable pour le kite-surf.

M PHELEP souhaite qu'un chenal de kite-surf soit défini de Plounéour-Trez pour rejoindre une zone de pratique.

M ANDRE demande que les usagers de l'association kite surf 29 soient intégrés dans la zone de la sablière au même titre que l'école de kite surf. A ce jour, la pratique est autorisée partout. On peut donc qu'améliorer les choses en délimitant des zones dans l'anse de Kernic et à la sablière.

Pour conclure, la proposition de l'association kite surf 29 est jugée peu ambitieuse par rapport à l'existant tandis que la proposition des associations est jugée trop pénalisante pour l'école de kite surf et trop contraignante pour les pratiquants de loisirs qui se verraient limités à un seul site de pratique plus exposé à la houle.

Il est décidé que les parties réalisent une nouvelle proposition de zonage de l'activité kite-surf.

En cas de désaccord, une solution pourrait éventuellement être tranchée en comité de pilotage.

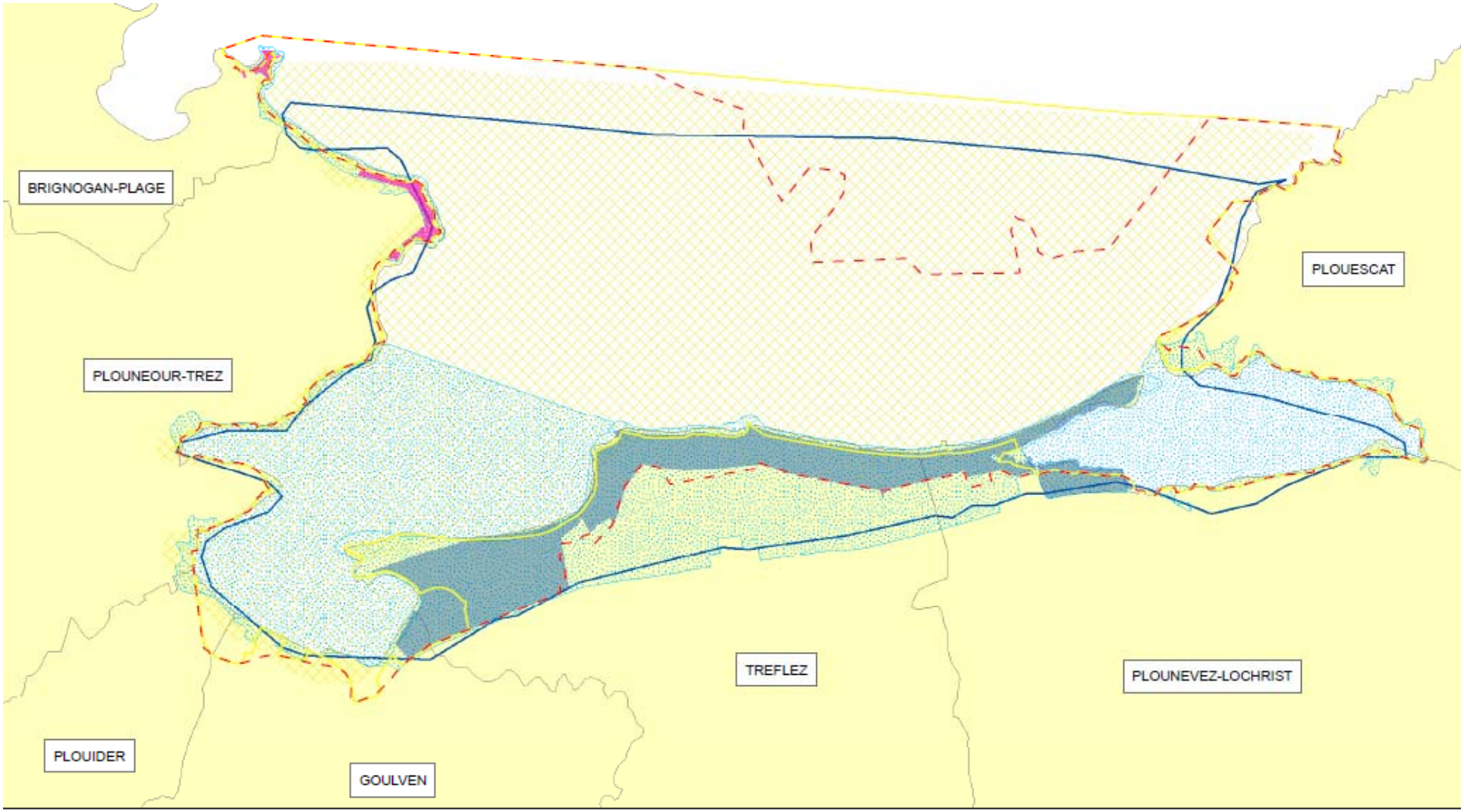

Carte des zones d'intérêt écologique

Zones d'intérêt écologique

- Périmètre Natura 2000 Habitats ZSC
- Périmètre Natura 2000 Oiseaux ZPS
- Espace Naturel Sensible
- Conservatoire du littoral
- Zone d'intérêt Faunistique et Floristique type 1
- Zone d'intérêt Faunistique et Floristique type 2
- Communes
- zico

N
W E
S

0 500 1 000 2 000
Mètres

Source : DIREN, Conservatoire du littoral, Département du Finistère, . réalisé en septembre 2009 par
La Maison des Dunes et de la Randonnée CCBK.

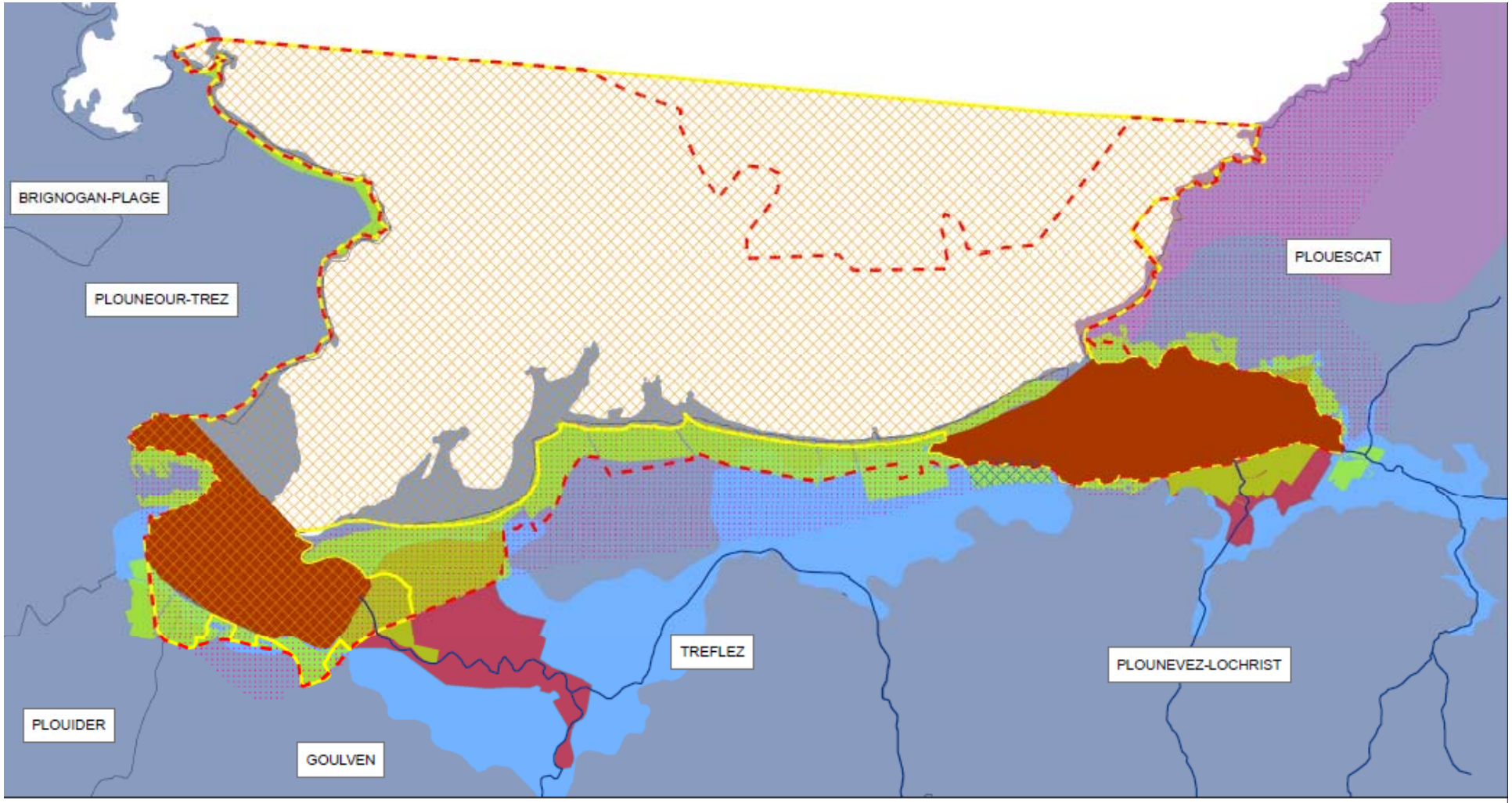

Carte de la situation des périmètres réglementaires du site Natura 2000

Périmètres réglementaires

- Cours d'eau
- Réserve de chasse du Domaine Public Maritime
- Réserve de chasse du conservatoire du littoral
- zones insalubres
- Périmètre Natura 2000 Habitats ZSC
- Périmètre Natura 2000 Oiseaux ZPS
- Périmètre de site inscrit
- PLU zonage Ns loi littorale
- Zones inondables inconstructibles
- Zone Inondable
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas Léon
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Léon-Trégor
- Communes

N
W E
S

0 500 1 000 2 000
Mètres

Source : DIREN, Agence de l'eau Loire Bretagne, DDEA, réalisé en septembre 2009
par La Maison des Dunes et de la Randonnée CCBK.

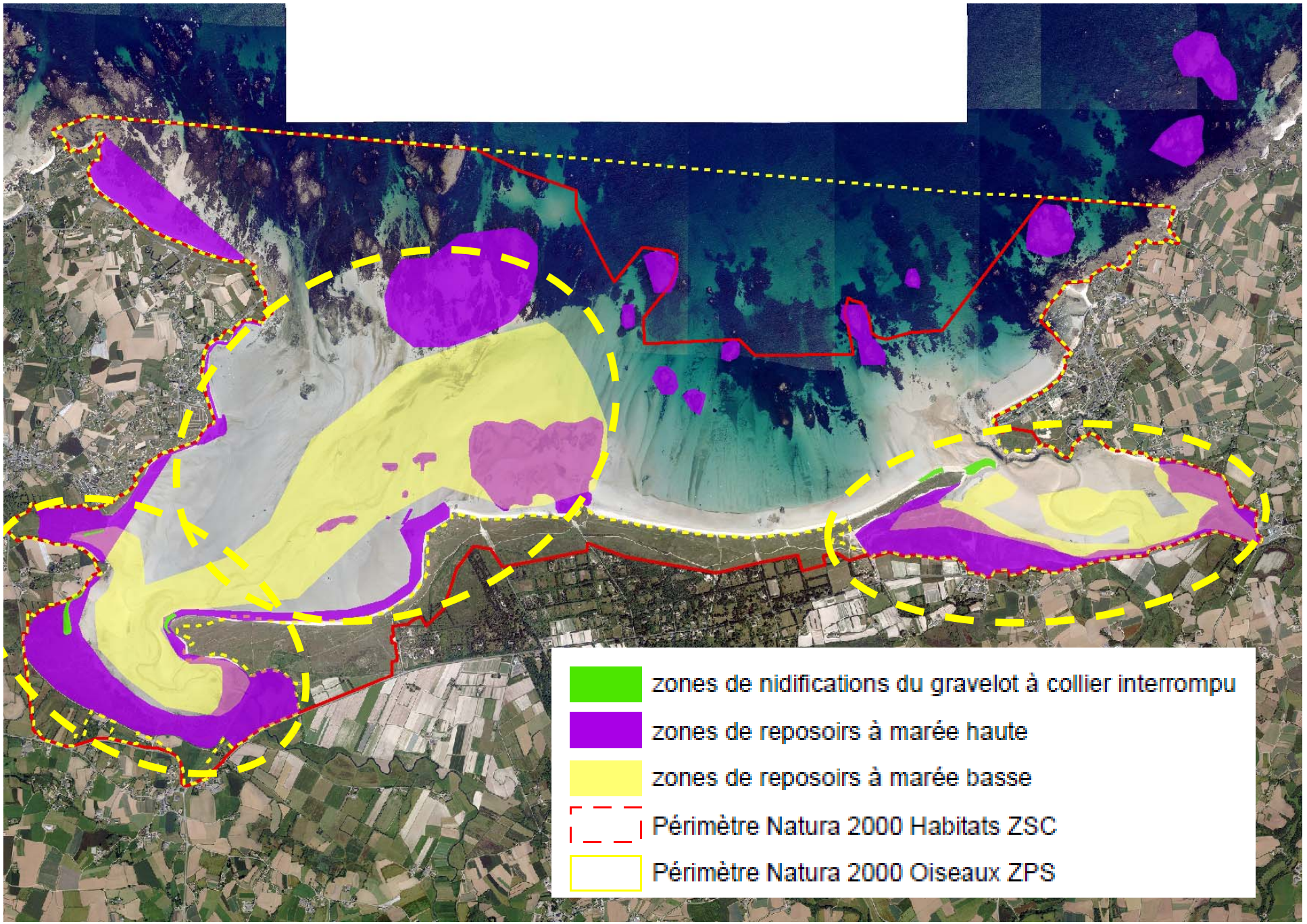
zones de nidifications du gravelot à collier interrompu
zones de reposoirs à marée haute
zones de reposoirs à marée basse
Périmètre Natura 2000 Habitats ZSC
Périmètre Natura 2000 Oiseaux ZPS

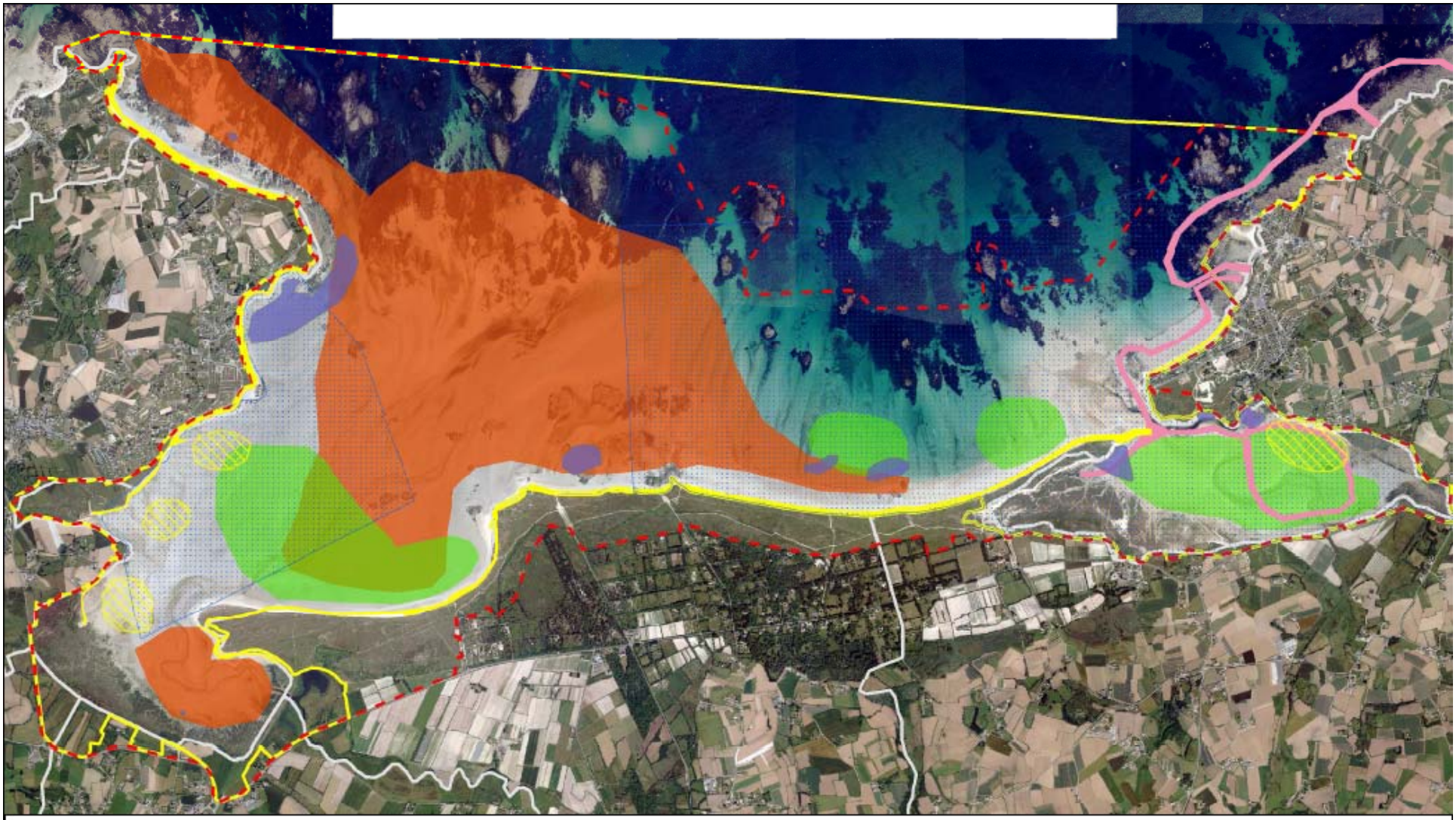

Carte des principales activités nautiques du site Natura 2000

- Char à voile
- Plage, baignade
- Zones de mouillages
- Kayak de mer
- Périmètre des écoles de voile
- Kite-surf
- Pêche à pied
- Périmètre Natura 2000 Habitats ZSC
- Périmètre Natura 2000 Oiseaux ZPS
- Limite Communale

N
W E
S

0 500 1 000 2 000
Mètres

Source : IGN BD ortho, centre nautique de Plouescat, Rêves de mer, Kite-surf sans frontière, actualisée en 2009 par La Maison des Dunes et de la randonnée CCBK.